OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR L'ACHAT D'UN TONNEAU D'EAU DE PLUIE

Règlement

Article 1 : Objet et objectifs

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Ville de Bruxelles octroie une prime pour l'achat et l'installation d'un ou plusieurs tonneaux d'eau de pluie à raccorder à une ou plusieurs descentes d'eau dans le cadre d'une gestion intégrée des eaux de pluie sur les parcelles privées du territoire de la Ville de Bruxelles.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par

Tonneau d'eau de pluie : un système hors sol pour la collecte et le stockage de l'eau pluviale avec une capacité comprise entre 150 litres minimum et 1000 litres maximum. Ce récipient doit être muni d'un couvercle, d'un système de trop-plein, d'un robinet et raccordé à une descente d'eau.

Article 3 : Bénéficiaires

La prime est octroyée à toute personne physique ou morale qui a réalisé l'investissement pour le logement concerné par l'installation et situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Article 4 : Montant

Le montant de la prime communale est fixé à 50% du montant de l'achat et de l'installation avec un maximum de 700 euros.

Un bonus de 10% du montant de l'achat et de l'installation peut être accordé si la demande remplie une ou deux des conditions ci-dessous :

- Si l'intégralité des travaux a été réalisé par une entreprise d'économie sociale, par une entreprise de travail adapté ou par une entreprise sociale d'insertion.
- Si les installations ont été réalisées pour un logement destiné à la location (propriétaire non domicilié dans le bien) pour une période minimum de 5 ans.

Plusieurs factures pour les travaux peuvent être cumulées mais une seule demande de prime peut être introduite par logement.

L'intervention de la commune ne pourra excéder 100% de l'investissement.

Une seule prime est accordée par logement par période de 10 ans.

Article 5 : Conditions

Les accessoires tels que socle, trop-plein, robinet, connecteur… ne sont pas éligibles pour le calcul du montant de la prime.

Le volume des tonneaux d'eau de pluie devra être adapté en fonction de la surface récoltée et de l'utilisation prévue. Le volume maximal cumulé des tonneaux d'eau de pluie ne devra pas excéder 2000 litres.

Cette prime n'est pas applicable pour les tonneaux d'eau de pluie qui sont raccordés à une toiture végétalisée avec une couche de substrat plus épaisse que 10 cm et une couche de rétention d'eau plus épaisse que 8 mm.

Les tonneaux d'eau de pluie ne pourraient être placés sur une toiture ou en voirie et ne pourraient être visible dans l'espace public.

L'application de la prime tonneau d'eau ne requiert pas de connexion du trop-plein à un dispositif d'infiltration. Néanmoins, il est recommandé que le trop-plein soit raccordé à une installation d'infiltration. Si le demandeur de la prime crée également une dispositif d'infiltration, pour cette dispositif d'infiltration, il est éligible à une demande de prime communale pour des projets de valorisation des eaux de pluie et de biodiversité. Voir le définition d'un système d'infiltration dans le règlement prime communale pour des projets de valorisation des eaux de pluie et de biodiversité.

Dans le cas où les travaux ont été réalisés par un entrepreneur, ce dernier doit disposer d'un accès à la profession, conformément à l'arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice indépendante d'activités dans les secteurs de la construction, de l'électrotechnique et de l'entreprise générale.

Le présent règlement n'exclut pas l'installation de ces dispositifs sur des terrasses ou balcons. Le bénéficiaire est responsable et est tenu de contrôler en amont l'ensemble des aspects liés à la sécurité et la stabilité, afin de n'engendrer aucune nuisance.

Article 6 : Procédure

La demande de prime doit être introduite par courrier électronique (urb.primes@brucity.be) auprès de l'administration de la Ville de Bruxelles dans un délai maximum de trois mois à dater de la fin des travaux (date mentionnée sur la facture de solde des travaux ou sur la derrière facture d'achat/location de matériel, si le bénéficiaire effectue lui-même les travaux).

Le formulaire de demande de prime communale pour un ou plusieurs tonneaux d'eau de pluie devra être rempli et les annexes suivantes devront être jointes :

- Une esquisse, une photo du projet ou, un plan, un schéma / dessin avec un niveau de détail qui permet de visualiser les éléments suivantes:
    - Les toitures connectées des tonneaux d'eau de pluie, leur systèmes de trop plein, leur accordement à des descentes d'eau et leur robinets.
- Des photos de l'état avant les interventions, pendant et après, qui montrent en détail les éléments de l'esquisse, plan, schéma / dessin et les aspects techniques des installations.
- Pour la preuve des coûts d'investissement :
    - Copies des factures de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux mentionnant l'adresse du lieu des travaux, le nom du maître d'ouvrage, le nom du client/demandeur ;
    - Copies des factures du demandeur dans le cas où le demandeur de la prime se charge lui-même de l'installation du dispositif (achat ou location de matériel...).
    - La preuve que les factures ont été acquittées (extrait de compte…).
- Si la demande est faite par le locataire de l'immeuble, l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux et l'engagement de ce dernier de maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement pendant une durée de minimum dix ans.
- Le cas échéant, preuve que le bien est mis en location (contrat de location).

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi. Seuls les dossiers complets et conformes au présent règlement seront pris en compte.

Article 7 : Engagement et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser l'eau récoltée pour l'arrosage du jardin, de plantes, l'entretien, le nettoyage du sol, des outils.
- Exécuter les travaux suivant les règlements, les recommandations, les prescriptions et les codes de bonne conduite relatifs à l'urbanisme, aux chantiers et au respect de l'environnement.
- Maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement pendant une durée de minimum dix ans.

La personne qui sollicite la prime autorise la Ville de Bruxelles à faire procéder, sur place, aux vérifications et contrôles utiles en donnant accès à l'installation.

Si une visite des lieux est nécessaire, le demandeur est alors averti préalablement de la visite par courrier ou courriel au moins une semaine à l'avance.

Article 8 : Remboursement

La prime visée par le présent règlement sera octroyée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. Elle devra être utilisée aux fins pour lesquelles elle aura été octroyée. A défaut d'emploi de la prime aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, si le bénéficiaire ou ses ayants-droits ne maintiennent pas l'installation en parfait état de fonctionnement pendant une durée de minimum dix ans, et/ou si le bénéficiaire ou ses ayants-droits s'opposent à un contrôle visé à l'article 7 ci-avant, le bénéficiaire ou ses ayants-droits devront restituer la prime à la Ville dans les 30 jours de la demande qui en sera faite par lettre recommandée. A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès les 31ième jour qui suit la demande visée ci-dessus. Le bénéficiaire de la prime est en outre tenu de rembourser immédiatement à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et est renouvelé automatiquement chaque année, pour autant que les crédits pour ce type de prime soient réservés au budget.

Annexe :

Formulaire de demande de prime communale pour l'achat d'un tonneau d'eau de pluie